

MOLDAVIE
Le procès des "Six de Tiraspol"
(Mise à jour)

Introduction

Après avoir été ajourné à plusieurs reprises, le procès d'Ilie Ilaseu, Alexandru Leasco, Tudor Petrov-Popa, Andrei Ivantoc, Petru Godiac et Vladimir Garbuz, dits les "Six de Tiraspol", s'est terminé le 9 décembre 1993. La Cour suprême de la République autoproclamée du Dniestr (région de Moldavie revendiquant une plus grande autonomie, également connue sous le nom de République autoproclamée de Transnitrie) a condamné Ilie Ilaseu à mort et les cinq autres hommes à des peines d'emprisonnement. Les "Six de Tiraspol" étaient accusés d'avoir organisé et commis des actes de terrorisme contre la République autoproclamée du Dniestr. Quatre d'entre eux, au moins, étaient membres du Front populaire qui revendique l'unification de la Moldavie et de la Roumanie, ce à quoi la République autoproclamée du Dniestr s'oppose farouchement.

Amnesty International ne prend pas position sur les différends territoriaux mais dans cette affaire, elle est préoccupée par des informations selon lesquelles certains des accusés auraient subi des passages à tabac et d'autres mauvais traitements (des simulacres d'exécutions notamment). Elle a également appris que leur procès n'aurait pas été conforme aux normes internationales en matière d'équité. Par ailleurs, Amnesty International déplore le fait que l'un des accusés ait été condamné à mort et n'ait pas bénéficié du droit internationalement reconnu d'interjeter appel devant une juridiction supérieure.

Pour en savoir plus sur les préoccupations d'Amnesty International, vous pouvez consulter le document intitulé *Moldavie. Le procès des "Six de Tiraspol"* (index AI : EUR 59/02/93, octobre 1993), que l'Organisation a rédigé avant la fin du procès et dont le présent document est une mise à jour.

Informations complémentaires sur les accusés

Dans le document d'Amnesty International paru en octobre 1993, les informations relatives aux accusés provenaient de sources non officielles. D'autres renseignements ont été fournis dans l'arrêt rendu par la Cour suprême, à savoir : les six hommes sont moldaves de souche ; ils n'avaient pas fait l'objet de condamnations avant ce procès, à l'exception de Tudor Petrov-Popa, condamné à deux reprises pour vol de biens nationaux ou sociaux ; Ilie Ilaseu, Vladimir Garbuz et Alexandru Leasco étaient sans emploi au moment de leur arrestation ; Andrei Ivantoc était conducteur dans une usine d'aliments pour enfants à Tiraspol (capitale de la République autoproclamée du Dniestr) ; Tudor Petrov-Popa était employé à l'usine de coton de Tiraspol ; les accusés vivaient à Tiraspol, à l'exception de Vladimir Garbuz (né le 25 avril 1947), qui vivait dans le village de Chiteani ; Alexandru Leasco est né le 21 et non le 12 février 1955 ; Petru Godiac, pour qui aucun détail biographique n'était disponible auparavant, est né le 1^{er} septembre 1967 et vient du village de Talmaz ; marié, il travaillait

comme conducteur dans la même usine de coton que Tudor Petrov-Popa.

Charges retenues à l'encontre des "Six de Tiraspol"

Selon le texte du verdict final, Iliș Ilaseu a été accusé d'avoir publiquement appelé à la perpétration d'actes terroristes ; d'avoir constitué un groupe appelé Bujor (Pivoing, en roumain) afin de mettre à exécution certains de ces actes (notamment l'assassinat de personnes ayant joué un rôle actif dans la formation de la République autoproclamée du Dniestr et travaillant pour ses institutions) et d'avoir incité les autres accusés à détenir illégalement des armes, des munitions et des explosifs. Il a également été accusé d'avoir projeté de faire exploser les locaux du Parlement à Tiraspol ainsi qu'une installation de stockage de pétrole et un pont (pour bloquer l'approvisionnement en pétrole de la République autoproclamée).

Les autres hommes, à l'exception de Petru Godiac, ont été accusés d'appartenance au groupe terroriste Bujor ayant perpétré, à l'instigation d'Iliș Ilaseu, quatre tentatives de meurtre et deux meurtres de militants de la République autoproclamée du Dniestr. Les autres chefs d'accusation formulés à leur encontre comprenaient aussi la dégradation de biens en mettant en danger la société et le détournement de véhicule. Vladimir Garbuz a également été accusé de s'être fait passer pour un agent de police lors de l'un des assassinats.

Plaintes pour violences exercées dans le but d'obtenir des aveux

Le document précédent (index AI : EUR 59/02/93) donnait des détails sur les plaintes formulées par plusieurs accusés, qui ont déclaré qu'on leur avait refusé le droit dans un premier temps de consulter un avocat, qu'ils avaient été battus et que, pour leur soutirer des aveux, on les avait soumis à des mauvais traitements lors de l'enquête. Seul Vladimir Garbuz a fait des aveux complets au cours de l'enquête et pendant le procès. Iliș Ilaseu n'a pas fait d'aveux au cours de l'enquête et a nié toutes les charges retenues contre lui. Il a affirmé que les armes trouvées à son domicile y avaient été déposées et que Vladimir Garbuz était un agent infiltré dont la mission était de discrediter le Front populaire. Alexandru Leșeo, Tudor Petrov-Popa, Petru Godiac et Andrei Ivantoc ont également plaidé non coupable. Ils ont rétracté pendant le procès les aveux qu'ils avaient faits au cours de l'enquête et ont déclaré que ceux-ci leur avaient été soutirés sous la contrainte physique ou morale. La Cour suprême a rejeté leurs plaintes pour violence et a considéré que les déclarations faites par les accusés au cours de l'enquête étaient dignes de foi. Dans l'arrêt rendu par la cour, les juges ont fait mention des déclarations faites par les agents des forces de l'ordre de la République autoproclamée selon lesquelles il n'avait pas été fait usage de la force au cours des interrogatoires. Les juges ont également souligné que les accusés n'avaient pas formulé de plaintes pour violence au cours de l'enquête elle-même. Les témoignages de prisonniers affirmant avoir vu des traces de coups sur les accusés ont été qualifiés de contradictoires et n'ont pas été retenus.

Les six accusés ont été jugés responsables de leurs actes. Selon le verdict de la cour, Andrei Ivantoc a subi un examen psychiatrique le 4 août 1992. Il a été établi qu'il souffrait de dépression mais qu'il n'en était pas moins responsable de ses actes au moment des faits. Ce diagnostic a été confirmé par un deuxième examen, effectué le 18 août 1992, ce diagnostic a été confirmé et un traitement a été recommandé. Le 4 septembre 1992, une troisième commission médicale a conclu qu'Andrei Ivantoc ne souffrait pas de troubles psychiques.

Arrêt de la Cour suprême et condamnations

La Cour suprême a requalifié certaines accusations, en a abandonné d'autres, faute de preuves, et a acquitté certains des accusés sur divers points. Toutefois, les six hommes ont été déclarés coupables en ce qui concerne les principaux chefs d'accusation. Conformément à la pratique soviétique, l'arrêt précise, infraction par infraction, les peines infligées à l'accusé (cf. annexe), seule la peine la plus lourde étant finalement retenue contre lui. Iliș Ilaseu a été condamné à la peine capitale assortie de la confiscation de tous ses biens personnels. Tudor Petrov-Popa et Andrei Ivantoc ont tous deux été condamnés à quinze ans d'emprisonnement, Alexandru Leșeo à douze ans et Vladimir Garbuz à six ans, tous quatre se voyant également confisquer leurs biens personnels. Petru Godiac a reçu la peine la plus légère : il a été condamné à deux ans d'emprisonnement. Vladimir Garbuz, qui a été déclaré coupable de crimes graves, a dans certains cas bénéficié de peines inférieures à la peine minimum requise, en reconnaissance de sa collaboration au cours de l'enquête.

Les conditions de détention imposées aux prisonniers différaient également. Lorsque la Moldavie dépendait du système soviétique, la plupart des prisonniers étaient envoyés dans des camps de rééducation par le travail classés en quatre catégories en fonction de leur degré de sévérité. Les condamnés considérés comme des « récidivistes spécialement dangereux » étaient soumis au régime le plus sévère, à savoir la prison, où ils devaient purger une partie ou la totalité de leur peine.

Tudor Petrov-Popa a été condamné à purger sa peine en prison, probablement parce qu'il avait déjà été condamné à deux reprises. Andrei Ivantoc, Alexandru Laseco et Vladimir Garbuz ont été envoyés dans un camp de rééducation par le travail qui à l'ère soviétique était le régime le plus sévère après la prison. Petru Godiac devait purger ses deux années de détention sous le régime le moins sévère. Le temps passé en détention provisoire devait être déduit du total de la peine.

Absence de droit d'appel

La Cour suprême a spécifié qu'aucune des sentences ne pourrait faire l'objet d'un appel, ni par les condamnés, ni par l'accusation. D'autre part, les autorités de la République autoproclamée du Dniestr ne reconnaissant pas l'autorité du système judiciaire moldave, ce dernier n'a pas pu offrir une juridiction supérieure. Ilie Ilaseu a donc été privé du droit, prévu par les normes juridiques internationales, d'interjeter appel devant une juridiction supérieure de la condamnation à mort prononcée à son encontre. De plus, les accusés ont été privés du droit de contester le refus opposé par la cour d'examiner leurs plaintes concernant l'iniquité de leur procès.

Faits intervenus après le procès

Le jour suivant l'annonce des condamnations, le 10 décembre 1993, le président moldave Mircea Snegur a publié un décret annulant le verdict, la Moldavie ne reconnaissant pas la légitimité de la République autoproclamée du Dniestr. Toutefois, dans la mesure où cette dernière contrôlait effectivement la région sur laquelle elle a proclamé son autorité, les autorités moldaves sont dans l'impossibilité de faire appliquer ce décret et les "Six de Tiraspol" sont toujours emprisonnés.

Après le procès, Ilie Ilaseu a été transféré dans la prison de Hlinaia, village situé à une trentaine de kilomètres de Tiraspol. Le 8 février 1994, il a entamé une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention (il se plaignait de l'insuffisance de nourriture, du froid, du manque d'informations et des insultes de ses gardiens). À l'heure actuelle, Amnesty International ne sait pas combien de temps a duré cette grève de la faim. Lors des élections législatives qui se sont déroulées fin février 1994, Ilie Ilaseu a été élu au Parlement moldave où il représente le Front populaire. Sa femme a été autorisée à le voir au moins une fois, en janvier 1994. Début février, l'épouse d'Andrei Ivantoc et celle d'Alexandru Laseco ont obtenu un droit de visite qui a été refusé à la famille de Tudor Petrov-Popa. Andrei Ivantoc souffrirait toujours de troubles psychiques et Alexandru Laseco s'est plaint de douleurs abdominales. Vladimir Garbuz aurait quant à lui perdu beaucoup de poids.

Préoccupations d'Amnesty International

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances et continue d'exhorter les autorités de la République autoproclamée du Dniestr à ne pas exécuter Ilie Ilaseu. L'Organisation est par ailleurs préoccupée par le fait que le procès des six accusés n'aurait pas été conforme aux normes internationales en matière d'équité – on leur aurait notamment refusé le droit de consulter un avocat après leur arrestation et on leur aurait fait subir des passages à tabac et d'autres mauvais traitements pour leur soutirer des aveux. Amnesty International demande par conséquent une révision approfondie et impartiale de leur cas. Elle lance un appel aux autorités de la République autoproclamée du Dniestr pour qu'elles s'assurent que les prisonniers reçoivent les soins médicaux qu'exige leur état de santé. L'Organisation s'adresse aux responsables de la République autoproclamée du Dniestr uniquement parce qu'ils exercent une autorité de facto sur la région de Moldavie actuellement sous leur contrôle, ce qui ne signifie pas qu'elle reconnaisse leur autorité de jure.

Annexe

Chefs d'accusation retenus à l'encontre des "Six de Tiraspol", avec la condamnation prononcée pour chacun des crimes

Ilij Ilaseu

Chefs d'accusation retenus	Condamnation prononcée
incitation à commettre des actes de terrorisme (article 67-1)	deux ans d'emprisonnement
préparation de crimes contre l'État particulièrement dangereux (article 69) et terrorisme sous la forme du meurtre d'une personnalité (article 63)	condamnation à mort et confiscation des biens personnels
préparation d'une tentative d'assassinat (article 88)	dix ans d'emprisonnement
préparation du détournement d'un moyen de transport et incitation de tiers à commettre ce détournement (article 182)	dix ans d'emprisonnement
préparation d'une dégradation volontaire de biens mettant en péril l'ordre social (article 127)	cinq ans d'emprisonnement
détention illégale d'armes, de munitions et d'explosifs (article 227, deuxième partie)	cinq ans d'emprisonnement
détention illégale d'une arme offensive autre qu'une arme à feu (article 227, première partie)	un an de rééducation par le travail sans emprisonnement, avec prélèvement de 20 p. 100 du salaire par l'État.

Tudor Petrov-Popa

Chefs d'accusation retenus	Condamnation prononcée
tentative d'homicide d'une personnalité (article 63)	dix ans d'emprisonnement et confiscation des biens personnels
homicide d'une personnalité (article 63)	quinze ans d'emprisonnement et confiscation des biens personnels
coups et blessures volontaires (article 63)	trois ans d'emprisonnement
détournement d'un moyen de transport (article 182)	dix ans d'emprisonnement et confiscation des biens personnels
destruction et dégradation volontaires de biens en mettant en péril l'ordre social (article 127)	sept ans d'emprisonnement
vol d'armes et de munitions (article 227-1)	quatre ans d'emprisonnement
détention illégale d'armes, de munitions et d'explosifs (article 227, deuxième partie)	trois ans d'emprisonnement.

Andrei Ivantoc

Chefs d'accusation retenus	Condamnation prononcée
tentative de meurtre d'une personnalité (article 63)	dix ans d'emprisonnement et confiscation des biens personnels
meurtre d'une personnalité (article 63)	quinze ans d'emprisonnement et

	confiscation des biens personnels
détournement d'un moyen de transport (article 182)	dix ans d'emprisonnement
destruction et dégradation volontaires de biens en mettant en péril l'ordre social (article 127)	sept ans d'emprisonnement
vol d'armes et de munitions (article 227-1)	cinq ans d'emprisonnement
détention illégale d'armes, de munitions et d'explosifs (article 227, deuxième partie)	cinq ans d'emprisonnement.
détention illégale d'une arme offensive autre qu'une arme à feu (article 227, première partie)	deux ans de rééducation par le travail sans emprisonnement, avec prélèvement de 20 p. 100 du salaire par l'État
coups et blessures volontaires de moindre gravité (article 96)	trois ans d'emprisonnement

Alexandru Leasco

Chefs d'accusation retenus	Condamnation prononcée
tentative de meurtre d'une personnalité (article 63)	dix ans d'emprisonnement et confiscation des biens personnels
complicité d'homicide d'une personnalité (article 63)	douze ans d'emprisonnement avec confiscation des biens personnels
dégradation volontaire de biens en mettant en péril l'ordre social (article 127)	cinq ans d'emprisonnement
complicité de dégradation volontaire de biens en mettant en péril l'ordre social (article 127)	cinq ans d'emprisonnement
détention illégale d'armes, de munitions et d'explosifs (article 227, deuxième partie)	deux ans d'emprisonnement.

Vladimir Garbuz

Chefs d'accusation retenus	Condamnation prononcée
tentative de meurtre avec préméditation et circonstances aggravantes (article 88)	cinq ans d'emprisonnement
tentative de meurtre d'une personnalité (article 63)	quatre ans d'emprisonnement et confiscation des biens personnels
meurtre d'une personnalité (article 63)	six ans d'emprisonnement et confiscation des biens personnels

Vladimir Garbuz (suite)

détournement d'un moyen de transport (article 182)	quatre ans d'emprisonnement et confiscation de ses biens personnels
usurpation de la qualité de policier (article 207)	un an d'emprisonnement
dégradation volontaire de biens en mettant en péril l'ordre social (article 127)	cinq ans d'emprisonnement
détention illégale d'armes, de munitions et d'explosifs	deux ans d'emprisonnement.

(article 227, deuxième partie)	
Petru Godiac	
Chefs d'accusation retenus	Condamnation prononcée
détention illégale d'armes, de munitions et d'explosifs (article 227, deuxième partie)	deux ans d'emprisonnement.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Moldova: Update on the trial of the "Tiraspol Six". Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - mai 1994.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :